

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016
PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 21 septembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune.

PRESENTS (23) : M. GAILLARD, M. SEQUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, Mme GARNIER, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme BATTE, Mme KASPRZYK, M. DE GOURCY, M. FOSSEY, M. LAURETTA, Mme MARCHAND, Mme MAURIN, Mme CAZALET, M. YANG, M. CARDIN, M. ALDEBERT, Mme VIALA, M. RICHARD, Mme ROMAN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (4) : Mme INACIO à Mme MARCHAND, M. TEISSIER à Mme TRONC, Mme NOWACKI à Mme GARNIER, M. SORRIAUX à Mme VIALA.

ABSENTS (2) : M. GERVAIS, Mme GUESMI.

M. le Maire apporte quelques précisions en début de séance :

- Les huisseries de la mairie sont en cours de renouvellement, les nouvelles fenêtres seront en aluminium, les combles seront également isolés.
- Mme LAFITTE a fait part de sa démission en juillet pour raison personnelle. Elle est remplacée par Mme GUESMI, suivante de liste.
- Depuis le mois de juillet, une épicerie associative est ouverte tous les mercredis après-midis. Elle est gérée par l'association « le petit bonheur » en collaboration avec le CCAS.
- Le département du Gard, dans le cadre de sa politique d'entretien du patrimoine routier, a programmé la réalisation de travaux sur un tronçon de 4 km de la RD 135 entre le giratoire de la route de Beaucaire et la route d'Arles. Ces travaux vont se prolonger jusqu'au mois de décembre 2016 et se font majoritairement de nuit (23h/6h).
- Le projet d'aide à la rénovation des façades et à l'identification des éléments architecturaux typiques commence et sera suivi par un comité de pilotage correspondant aux membres de la commission urbanisme. L'architecte missionné est Alexandre AUTIN, également conseil de la ville de Nîmes.
- Les travaux de la maison médicale sont en cours. L'ouverture est toujours prévue en janvier 2017. 3 médecins (sur 4 cabinets créés) ont confirmé leur présence : MM BENOIT, CHAMOUTON et Mme AUTARD.
- L'éclairage du stade présente un problème technique, le premier devis s'élève à plus de 5 000 euros TTC.
- Des félicitations sont aussi adressées à M. TROADEC qui a fait un excellent résultat au marathon de rollers de Berlin.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2016 : adopté à l'unanimité.

Mise à jour des commissions municipales

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 décembre 2014 mise à jour le 19 juillet 2016, le conseil municipal a voté la composition des commissions municipales, dont faisait partie Mme LAFITTE. Suite à sa démission reçue le 20 juillet 2016, il est proposé de désigner Mme GUESMI qui la remplace pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission finances : suppléante
- Commission affaires sociales : titulaire
- Commission environnement-espaces verts – vie économique : titulaire
- Commission affaires scolaires : suppléante
- Commission culture, festivités, vie associative et sportive : suppléante

Aucun commentaire n'étant fait, la désignation de Mme GUESMI dans ces commissions est acceptée à l'unanimité.

Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Mme TRONC rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2015, le conseil municipal a désigné les délégués au conseil d'administration du CCAS, dont faisait partie Mme LAFITTE qui a démissionné le 20 juillet 2016 et qui a été remplacée par la suivante de liste, Mme GUESMI.

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les cinq (chiffre fixé par délibération N°9 du 4 avril 2014) membres de la liste unique : Mme TRONC, M. FOSSEY, M. TROADEC, Mme VIALA, Mme GUESMI, sont élus à l'unanimité.

Mise à jour du tableau des effectifs du service technique

M. SEGUELA informe que suite à la nomination le 1^{er} juin dernier d'un technicien principal 1^{ère} classe après la délibération du 12 mai 2016 créant le poste, le poste de technicien principal 2^{ème} classe est vacant. Il convient de le supprimer.

Le tableau des effectifs serait donc :

FILIERES ET GRADES	Situation au 01.06.2016	
	Emplois budgétés	Emplois pourvus
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal 1 ^{ère} classe	+ 1	+ 1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	2-1 = 1	2-1 = 1
Agents de maîtrise	4	4
Adjoint technique 1 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	26	25
Contrat d'apprentissage	1	1
TOTAL (inchangé)	35	34

Le comité technique a donné un avis favorable le 29 septembre 2016.

Après que M. SEGUOLA ait apporté les explications demandées par M. RICHARD sur le décompte des emplois et la terminologie (pourvus/budgété), la suppression du poste de technicien principal 2^{ème} classe devenu vacant et non pourvu depuis le 1^{er} juin 2016 est acceptée à l'unanimité. Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour.

CIUVP : convention cadre de fonctionnement avec Nîmes métropole

M. BERTHUOT informe qu'en 2013, la commune a délibéré pour passer une convention de fonctionnement avec le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de Nîmes métropole.

Ce centre intercommunal fonctionne 7 jours sur 7 et 24h sur 24 et a plusieurs objectifs :

- Augmenter l'espace « vidéo protégé »
- Mettre à disposition des forces de l'ordre un outil performant
- Apporter aux Maires des communes adhérentes une assistance dans la gestion de l'espace public, une réelle réactivité dans la lutte contre les troubles à l'ordre public et une maîtrise de sa politique de lutte contre la délinquance

La convention cadre a pour objet de définir les obligations des parties du service mutualisé permettant l'exploitation du dispositif de vidéoprotection de la Commune adhérente par le Centre Inter Urbain de Vidéo Protection (CIUVP) de la Communauté d'Agglomération de Nîmes métropole.

Cette convention cadre, applicable à l'ensemble des communes mutualisées sur ce périmètre, doit être renouvelée pour prendre en compte les modifications relatives aux modalités de remboursement (article 4).

M. BERTHUOT précise à M. RICHARD que depuis 2013, le parc de caméra de vidéosurveillance a augmenté, la dernière étant à l'arrière de l'école élémentaire.

M. le Maire en profite pour rappeler que les travaux de la rue des Maçons en cours rendent ponctuellement inaccessibles la rue et le parking.

Après discussion, la convention cadre de fonctionnement du CIUVP à passer avec Nîmes métropole est approuvée à l'unanimité.

ZAC de Bonice : financement des études de faisabilité par Nîmes métropole

M. SEGUOLA rappelle que la future ZAC de Bonice à vocation d'habitat fait l'objet de plusieurs études préalables (hydrauliques, urbaines, environnementale, géomètre) nécessaires à la définition du projet et à la vérification de la faisabilité technique et financière. Elles sont évaluées à 62 432,50 € HT.

Dans le cadre de sa ligne budgétaire « accompagnement des projets habitat des communes », Nîmes métropole participe au financement de ces études de faisabilité. Un dossier a donc été déposé en ce sens et une subvention (jusqu'à 80 % du montant des travaux et dans la limite de 15000 € maximum) est envisageable pour 2017, après une décision communautaire prévue en décembre 2016.

Il est alors décidé à l'unanimité de déposer une demande de subvention auprès de Nîmes métropole pour la réalisation des études de faisabilité de la ZAC de Bonice.

Festival de jazz de Nîmes métropole : convention de partenariat

Mme GARNIER informe que le 21 octobre 2016, Nîmes métropole organise en partenariat avec la commune, un concert de jazz de Liz ABESSOLO (première partie) et Hugh COLTMAN à la cave coopérative de Bouillargues qui met à disposition gratuitement les locaux.

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation une convention de partenariat doit être signée. Elle détermine les rôles des intervenants notamment en matière de sécurité et d'utilisation des lieux.

Mme GARNIER explique à Mme ROMAN tout l'intérêt de la salle proposée par la cave coopérative, qui offre une acoustique de très grande qualité et un cadre original très apprécié par les artistes. Elle invite d'ailleurs les élus à participer à ce concert à l'affiche qualitative.

Après cette discussion, la convention de partenariat avec Nîmes métropole pour le bon déroulement de la manifestation est approuvée à l'unanimité.

Remboursements d'inscriptions aux nouvelles activités périscolaires

M.TROADEC informe que par courrier du 22 août 2016, Mme Emmanuelle FOATA sollicite le remboursement de 109,20 € payés en juin 2016 pour l'inscription aux nouvelles activités périscolaires de ses trois filles (une en maternelle, deux en élémentaire) pour le premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017. En effet, ses trois enfants suivront des cours au conservatoire de Nîmes.

Par ailleurs, Mme Marie RAUZIER par courrier du 26 août 2016 fait part du suivi médical de ses deux enfants (un en maternelle, l'autre en primaire) le mardi après-midi. Elle souhaite donc obtenir le remboursement de son paiement par chèque de 78 € correspondant à la participation aux nouvelles activités périscolaires du premier trimestre de l'année scolaire 2016/2017.

Après cette présentation, ces deux remboursements sont approuvés à l'unanimité.

Projet d'installation d'un supermarché : convention de projet urbain partenarial

M. le Maire informe que l'enseigne de distribution ALDI s'est récemment rapprochée de la municipalité pour exposer son projet de transfert de ses locaux sur la commune. Le site d'implantation retenu pour ce déménagement se situe au niveau de la rue des Quatre Vents à l'emplacement actuel de l'entreprise Languedoc Palettes et de la salle Claude Bourrier (parcelles ZM 187 et 183).

Après discussion, un accord de financement des travaux rendus nécessaires par cette nouvelle activité qui va générer des mouvements de véhicules et de camions de livraison a été trouvé. La zone étant en entrée de ville et à proximité du rond-point de Garons, des travaux de voirie et de refecton ont été définis et évalués à 226 837,20 € TTC (hors maîtrise d'œuvre et éclairage public qu'il conviendra de prévoir également). Ils comprennent la réalisation de nouveaux trottoirs et d'une voie d'insertion, la pose de signalétique, l'aménagement de pistes cyclables et de cheminements doux, la plantation de végétaux assurant une insertion harmonieuse du projet.

La réalisation de ce type d'équipements n'ayant pas été budgétée et bénéficiant surtout à un établissement privé, la commune a décidé de ne pas prendre leur financement à sa charge. C'est pourquoi il a été demandé à la société 3CI INVESTISSEMENTS, opérateur immobilier d'ALDI, de

conditionner la validation du projet à la conclusion d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Cette convention permet de définir les travaux envisagés et le montant total qui sera pris en charge par l'aménageur ainsi que le périmètre. Elle couvrira 200.000 € HT et au minimum 2/3 du montant des travaux. La conclusion d'un tel accord ne présage en rien de l'issue du projet et reste indépendante de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. SEGUELA précise à Mme VIALA qui s'en interroge que la société ne sera pas redevable de la taxe d'aménagement puisqu'elle est incompatible avec le PUP qui reste plus intéressant financièrement pour la commune.

M. RICHARD fait remarquer que la zone sera difficile d'accès, avec un risque d'engorgement de la circulation à cette entrée de ville d'autant plus avec la construction du complexe sportif. M. le Maire confirme son inquiétude, le rond point réalisé est sous dimensionné en raison des constructions à venir.

Mme VIALA souhaite savoir ce qu'il est prévu à la place du ALDI actuel. Le terrain étant privé, la commune ne peut apporter de réponse.

Après cette discussion et comme cela a été évoqué en commission urbanisme le 26 septembre 2016, il est décidé à l'unanimité (M. RICHARD s'abstient) de valider le périmètre et la convention de PUP à passer entre la commune et la société 3CI INVESTISSEMENTS pour le transfert du supermarché ALDI sur les parcelles ZM 187 et 183.

Cession d'une bande de terrain : parcelle AM 240

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée en juin 2016 par un administré souhaitant acquérir un terrain municipal jouxtant sa propriété. Cette petite parcelle de 34 m², cadastrée AM 240, faisait autrefois partie des espaces communs du lotissement communal Folco de Baroncelli autorisé en 1983. Bien que le reste de cette voirie ait été intégré dans le domaine public, la parcelle AM 240 est restée de son côté dans le patrimoine privé de la commune.

Ce terrain accueille actuellement des espaces verts ainsi qu'une borne d'arrosage relevant du réseau privé d'adduction d'eau brute BRL. Il est à noter que l'entretien de ces plantations est déjà partiellement assuré à titre gracieux par le demandeur, M. BECHARD. La vente de ce bien permettrait à la commune de se défaire d'un foncier ne présentant aucun intérêt particulier et difficilement valorisable pour une autre opération.

Par courrier du 22 août 2016, France Domaine a estimé cette parcelle à 3 700 €.

Comme il a été évoqué en commission urbanisme le 26 septembre 2016, cette vente est acceptée à l'unanimité, les frais de notaire étant à la charge de M. BECHARD, l'acquéreur.

Acquisition de la parcelle AC 225 (grand'rue)

M. le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de réaménagement du centre ancien, la municipalité envisage d'étendre l'emprise de la Place de la Madone et de reconfigurer ses abords. Dans ce secteur, la parcelle AC 225 au 8 grand'rue est une maison de ville vétuste inoccupée depuis 2011. Elle est frappée d'un emplacement réservé dans le PLU pour cet aménagement urbain.

Les propriétaires (indivision BATTE) souhaitent vendre ce bien et un contact avec la commune a été pris en ce sens. L'évaluation de France Domaine du 20 avril 2016 est fixée à 95 000 € et ce prix a été accepté par les vendeurs.

M. le Maire confirme à Mme VIALA que cet espace permettra de réaliser des parkings, bien qu'à ce jour la commune n'ait pas de projet précis à présenter. L'investissement étant de long terme, il s'agira simplement de respecter l'emplacement réservé.

Compte tenu de l'emplacement stratégique pour l'aménagement urbain du cœur du village et tel que le sujet a été vu en commission urbanisme le 26 septembre 2016, il est décidé à l'unanimité (Mme BATTE ne prend pas part au vote) d'acquérir la parcelle AC 225 aux prix de 95 000 € et de prendre en charge les frais d'acte dont sera chargé Maître GARBUIO.

Cession de la parcelle AC 117 : bâtiment de l'école Charles Péguy

M. le Maire rappelle que l'école Charles PEGUY exerce ses activités scolaires dans un bâtiment communal (parcelle AC 117, grand'rue) sur le fondement initial d'un bail emphytéotique signé le 1^{er} décembre 1982. Il a été renouvelé par avenant du 29 août 2002 et du 29 janvier 2013 et expire le 31 décembre 2032.

A ce jour, de nombreux travaux d'accessibilité et de sécurité sont à réaliser et ont été évalués à plus de 300.000 €. En parallèle, l'APEGIEC, gestionnaire de l'école, envisage une restructuration complète des locaux.

Plusieurs échanges ont donc été engagés entre l'APEGIEC et la commune pour réfléchir aux différentes solutions : révision du bail pour adapter les responsabilités des parties, investissement direct de la commune, cession... Après contact avec la Préfecture et les services de France Domaine, une évaluation du bien a été faite à 295.000 €, tenant compte de son état général et de son activité scolaire.

Les discussions ont amené aux propositions suivantes :

- Vente par la commune à l'APEGIEC de la parcelle AC 117 moins la parcelle de 67 m² et aujourd'hui mise à disposition d'un résident voisin
- Vente au prix de 250.000 €
- Echelonnement du paiement par l'APEGIEC en trois fois :
 - o 2017 : 80.000 €
 - o 2018 : 85.000 €
 - o 2019 : 85.000 €
- Le compromis de vente portera en clauses suspensives :
 - o L'obtention du permis de construire purgé du recours des tiers
 - o La résiliation du bail emphytéotique

Mme VIALA remarque à juste titre que cette vente permet à l'école de rester dans ses locaux.

M. RICHARD, bien qu'il ait conscience des travaux à faire, regrette que ce patrimoine communal soit cédé et s'inquiète du devenir de ce bâtiment.

M. SEGUELA précise que la redevance actuelle, très faible, ne peut couvrir le coût des investissements de sécurité nécessaires et qu'à ce jour, de nombreux travaux d'accessibilité et de sécurité sont à réaliser.

Tel que le sujet a été évoqué en commission urbanisme le 26 septembre 2016, et après discussion il est décidé à l'unanimité (M. RICHARD s'abstient), d'accepter la vente à l'APEGIEC de la parcelle AC 117 et du bâtiment aux conditions visées ci-dessus.

Périmètre de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole et recomposition du conseil communautaire

M. le Maire informe que par arrêté du 22 juillet 2016, M. le Préfet du Gard a modifié le périmètre de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. La commune de Bouillargues avait donné un avis favorable par délibération du 12 mai 2016.

Cette extension prendra effet au 1^{er} janvier 2017 et l'arrêté prévoit dans son article 5 que soient définis le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon l'une des modalités suivantes :

- Soit par accord amiable des conseils municipaux intéressés
- Soit, à défaut d'accord, selon les dispositions III et VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT, à savoir 104 sièges pour un établissement de coopération intercommunale dont la population est de 250 000 à 349 999 habitants.

Dans les deux cas, chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de la plus de la moitié des sièges.

Il est proposé de fixer le nombre de conseillers à 104. Le conseil communautaire a voté cette répartition le 19 septembre 2016.

Cette répartition sera suivie d'ici la fin de l'année de la mise à jour des statuts de Nîmes métropole, également approuvés par le conseil communautaire le 19 septembre dernier et devant être soumis aux communes membres.

Les communes disposent de trois mois à compter de la publication du présent arrêté, pour délibérer sur la composition du conseil communautaire. A défaut, le nombre et la répartition des sièges sont arrêtés par le Préfet selon l'importance démographique.

Après cette présentation il est décidé à l'unanimité de fixer à 104 le nombre de sièges de conseillers communautaires à Nîmes métropole et de valider la répartition des sièges entre communes membres (3 pour Bouillargues, sans changement).

Complexe sportif multigénérationnel : signature du marché de maîtrise d'œuvre

M. SEQUELA informe que dans le cadre de la réalisation du complexe sportif multigénérationnel, une procédure de jury de concours a été menée pour désigner le maître d'œuvre du projet. Lors de la première réunion de mars 2016, 3 candidats sur 52 ont été admis à déposer une proposition architecturale chiffrée. Il s'agissait de :

- Chabanne et Partenaire (Lyon/Aix-en-Provence)
- Coste Architecture (Montpellier)
- CRR (Clermont Ferrand)

Lors de la séance du 15 juin 2016, les projets ont été analysés par le jury et celui de Chabanne et Partenaire a été retenu. Il ressort de l'avis motivé du jury de concours que le projet lauréat répond favorablement aux exigences du programme et à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de la commune, 3 293 500 € HT.

Après négociation et clarification des éléments techniques, les honoraires se décomposent ainsi :

- Mission de base : 380 400 € HT – 456 480 € TTC
- Mission HQE (optimisation énergétique) : 35 000 € HT – 42 000 € TTC
- Mission OPC (organisation, pilotage et coordination) : 40 000 € HT – 48 000 € TTC
- Montant total de la rémunération forfaitaire : 455 400 € HT – 546 480 € TTC

M. RICHARD demande si les terrains sont acquis pour la construction du complexe sportif, M. le Maire répond qu'ils sont en cours d'acquisition.

Mme VIALA confirme que le projet sera bénéfique pour le hand-ball.

Après cette discussion, il est décidé à l'unanimité de désigner le cabinet « Chabanne et partenaire » comme maître d'œuvre pour le complexe sportif multigénérationnel. De noter KEO INGENIERIE et INE comme ses co-traitants.

Soutien de la candidature de la ville de Nîmes au patrimoine mondial de l'UNESCO

M. le Maire informe que la ville de Nîmes présente sa candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sous l'intitulé «Nîmes, l'antiquité au présent » le dossier s'articule autour des notions d'influences et de citations de l'antiquité au fil des siècles, mais traite aussi de l'exceptionnelle adaptation d'un urbanisme visant à valoriser nos monuments antiques. Ces derniers sont à la fois des modèles mais aussi des points d'ancrage dans l'espace urbain qui structurent la ville.

En effet, la ville de Nîmes s'est construite autour et avec ses monuments romains. C'est cette architecture antique déclinée au fil des siècles qui a donné à la ville son identité, sa personnalité, sa singularité, lui conférant une valeur universelle exceptionnelle. Nîmes illustre vingt siècles d'histoire urbaine marquée par l'empreinte d'Auguste.

Cette inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO permettrait la reconnaissance du travail entrepris par la Ville de Nîmes depuis de nombreuses années en faveur de la mise en valeur de son patrimoine. Elle serait également porteuse d'une symbolique forte envers les générations à venir, qui auront la responsabilité de poursuivre le développement de la ville tout en s'inspirant de son passé.

Ainsi, cette inscription marquerait profondément les Nîmois dans ce qui a créé l'identité de leur ville et constitue leurs racines. Elle leur permettrait de mieux partager ce bien commun et faire découvrir au monde ce patrimoine exceptionnel.

La ville de Bouillargues souhaite s'associer à cette démarche valorisante pour le territoire.

Après discussion il est décidé à l'unanimité d'apporter à Nîmes le soutien de la commune de Bouillargues pour sa demande d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 1 Gros œuvre / BATI PLUS 10 777,31 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 2 Doublage, Faux plafond, Menuiserie / MJM, 39 990,05 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 3 Serrurerie / NEMOMETAL, 20 271 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 4 Revêtement de sol / SARL PINTO, 15 525 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 5 Peinture / BC peinture, 7836,50 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 6 CVC / Cévennes confort, 33 429 € HT	19/07/2016
Attribution marché de travaux aménagement local médical lot 7 Electricité / DIATEL, 32 198,88 € HT	19/07/2016
Mise à disposition de la salle 3 du parc Blachère au collège pour 2016/2017	11/07/2016
Vente camion Mercedes : 1500 € à Sébastien SICARD	18/07/2016
Désignation de SCP d'avocats MONCEAUX - FAVRE DE THIERRENS - BARNOIN - THEVENOT - VRIGNAUD dans l'affaire 1602383-2 au tribunal administratif de Nîmes	08/08/2016
Attribution marché de travaux rénovation menuiseries mairies à l'entreprise CHACORNAS pour un montant de 52 436,45 € HT	17/08/2016
Avenant n°2 : changement de nom de société Argos (produits d'entretien)	22/08/2016
Avenant n°1 NOVALIS MUSICA pour cours de relaxation	12/09/2016
Convention commune, ASBE et école pour l'année scolaire 2016/2017	14/09/2016
Mise à disposition du stade à l'école primaire pour l'année scolaire 2016/2017	14/09/2016
Mise à disposition du dojo à l'école primaire pour l'année scolaire 2016/2017	14/09/2016
Avenant n°1 à la convention initiale du club Nîmois de bonsaïs	14/09/2016
Avenant n°1 à la convention initiale de l'EMB pour l'utilisation des salles du parc Blachère	15/09/2016

M. RICHARD souhaite avoir des précisions sur la décision désignant la SCP Avocats MONCEAUX et M. le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui conteste son entretien annuel.

Questions diverses

M. RICHARD demande où en est la mise en place de la fibre optique sur la commune.

M. CARDIN répond que les travaux démarreront le 10 octobre prochain et dureront 50 jours. Il précise alors les rues concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La Secrétaire,
Martine GARNIER.

Le Maire,
Maurice GAILLARD.